

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Accompagnement de 10 entreprises touristiques du territoire ALPIMED vers le label Destination d'Excellence

Projet PITER ALPIMED+ ECOTOUR– Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027

Action cofinancée par l'Union européenne

1. Contexte

Dans le cadre du projet européen [PITERALPIMED+ ECOTOUR](#), cofinancé par l'Union européenne au titre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur met en œuvre une action visant à renforcer la qualité, la durabilité et l'inclusivité de l'offre touristique du territoire.

À ce titre, la CCI Nice Côte d'Azur propose un accompagnement personnalisé à destination de **10 entreprises touristiques** souhaitant s'engager dans le processus de labellisation **Destination d'Excellence**, label d'État qui valorise les établissements engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil, du développement durable et de l'accessibilité.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de sélectionner **10 entreprises touristiques du territoire ALPIMED** (cf. point 4 territoires éligibles) qui bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif vers l'obtention du label **Destination d'Excellence**.

Une liste complémentaire pourra être constituée afin de remplacer d'éventuels désistements.

L'accompagnement d'une valeur de 2.050 euros est proposé **sans reste à charge pour les entreprises sélectionnées**, grâce au cofinancement de l'Union européenne dans le cadre du projet PITER ALPIMED+ECOTOUR.

Les entreprises sélectionnées sont informées que l'accompagnement proposé dans le cadre du projet PITER ALPIMED+ ECOTOUR constitue une aide publique financée par le FEDER. Les entreprises retenues devront fournir les informations nécessaires à la

vérification du respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'État et recevront une attestation précisant le montant de l'aide dont elles ont bénéficié.

3. Entreprises éligibles

Peuvent candidater les entreprises relevant de la chaîne d'accueil touristique, notamment :

- Hôtels ;
 - Hôtels-restaurants ;
 - Restaurants ;
 - Chambres d'hôtes ;
 - Campings ;
 - Résidences de tourisme / Villages de vacances ;
 - Activités de loisirs et de pleine nature ;
 - VTC
-

4. Territoire éligible

Les entreprises candidates doivent être implantées sur l'une des communes du territoire ALPIMED+ suivantes :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| • Bairols | • Isola | • Saint-Étienne-de-Tinée |
| • Belvédère | • La Brigue | • Saint-Martin-Vésubie |
| • Beuil | • La Tour-sur-Tinée | • Saint-Sauveur-sur-Tinée |
| • Bollène-Vésubie | • Lantosque | • Saorge |
| • Breil-sur-Roya | • Marie | • Sospel |
| • Châteauneuf-d'Entraunes | • Moulinet | • Tende |
| • Clans | • Péone | • Tournefort |
| • Duranus | • Rimplas | • Utelle |
| • Entraunes | • Roquebillière | • Valdeblore |
| • Fontan | • Roubion | • Venanson |
| • Guillaumes | • Roure | |
| • Ilonse | • Saint-Dalmas-le-Selvage | |
-

5. Ce que comprend l'accompagnement

Les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement personnalisé assuré par la CCI Nice Côte d'Azur dans le cadre du parcours de labellisation Destination d'Excellence.

Étape 1 : Audit sur le terrain

Un conseiller réalise un pré-audit de l'établissement afin d'évaluer son niveau de conformité aux exigences du référentiel et d'identifier les axes d'amélioration.

Étape 2 : Construction d'un plan d'actions personnalisé

À l'issue de ce pré-audit, l'entreprise bénéficie d'une feuille de route sur mesure et d'un kit de labellisation lui permettant de structurer sa démarche de progrès.

Étape 3 : Préparation à la visite mystère

L'entreprise est accompagnée dans la préparation de l'évaluation menée par l'organisme évaluateur, notamment la visite client mystère.

Étape 4 : Évaluation et actions correctives

L'organisme évaluateur réalise la visite mystère. La CCI accompagne ensuite l'entreprise dans la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives et dans la production des justificatifs nécessaires.

Étape 5 : Présentation en commission nationale

Les dossiers répondant aux critères du référentiel sont présentés à la commission nationale en vue de l'obtention du label.

Étape 6 : Remise officielle de la distinction

Les établissements labellisés se voient remettre officiellement leur plaque Destination d'Excellence.

Étape 7 : Valorisation de l'engagement

Les entreprises labellisées sont accompagnées dans la valorisation de leur démarche auprès de leurs clients, partenaires et réseaux professionnels.

Étape 8 : Suivi de la démarche

Un suivi est assuré afin de mesurer les progrès réalisés et préparer les échéances futures liées au maintien du label.

6. Conditions d'obtention du label

L'obtention du label Destination d'Excellence est notamment conditionnée à :

- La validation d'au moins **85 % des critères Qualité** ;
- La validation d'au moins **60 % des critères Écoresponsabilité** pour une première labellisation ;
- La réalisation d'une évaluation externe incluant une visite client mystère.

Le label est attribué pour une durée de cinq ans.

La CCI Nice Côte d'Azur s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens humains, méthodologiques et techniques nécessaires à la bonne réalisation de l'accompagnement des entreprises sélectionnées dans leur démarche de labellisation Destination d'Excellence.

Toutefois, la CCI est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. En conséquence, l'obtention du label Destination d'Excellence demeure conditionnée au respect par l'entreprise des exigences du référentiel national ainsi qu'à la validation de sa candidature par les instances compétentes et les organismes évaluateurs habilités.

La participation au présent dispositif ne garantit donc pas l'obtention du label.

7. Engagements des entreprises sélectionnées

Les entreprises retenues s'engagent à :

- Participer aux différentes étapes du parcours d'accompagnement ;
- Désigner un référent interne chargé du suivi de la démarche ;
- Fournir les informations et documents nécessaires à l'évaluation ;
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration identifiées ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière de qualité, de développement durable et d'accessibilité.

8. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon une grille d'évaluation sur 100 points.

1. Motivation et engagement du dirigeant (20 points)

- Compréhension des enjeux du label ;
- Volonté d'engager son établissement dans une démarche de progrès ;

- Implication personnelle du dirigeant.

2. Potentiel d'obtention du label Destination d'Excellence (20 points)

- Niveau de préparation de l'entreprise ;
- Existence de bonnes pratiques déjà mises en œuvre ;
- Faisabilité de l'obtention du label dans le cadre du programme.

3. Engagement en faveur du tourisme durable (15 points)

- Gestion des déchets ;
- Réduction des consommations d'eau et d'énergie ;
- Approvisionnement local ;
- Réduction du gaspillage ;
- Sensibilisation des clientèles ;
- Engagement RSE ou environnemental.

4. Accessibilité et inclusion (15 points)

- Niveau actuel d'accessibilité de l'établissement ;
- Qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Volonté d'améliorer l'accessibilité des locaux, équipements, services et informations ;
- Engagement à mettre en œuvre les adaptations nécessaires conformément aux exigences réglementaires et aux critères du label.

5. Impact territorial et exemplarité (15 points)

- Contribution à l'attractivité touristique du territoire ;
- Mise en valeur des patrimoines locaux ;
- Collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Capacité à devenir un établissement référent pour le tourisme durable.

6. Disponibilité et capacité à suivre le parcours (15 points)

- Désignation d'un référent ;
- Disponibilité pour participer aux rendez-vous ;
- Réactivité dans la transmission des documents ;

- Mobilisation de l'équipe autour de la démarche.

En cas d'égalité, une attention particulière sera portée aux entreprises situées dans les communes les plus rurales ou de montagne ainsi qu'à celles s'engageant pour la première fois dans une démarche de labellisation.

9. Calendrier prévisionnel

Étape	Date
Lancement de l'AMI	01/08/2026
Date limite de candidature	15/09/2026
Analyse des dossiers et sélection des entreprises	28/09/2026
Notification des résultats	29/09/2026
Démarrage de l'accompagnement	01/10/2026

10. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le formulaire de candidature complété ;
- Une présentation synthétique de l'entreprise et de vos motivations.

Les candidatures devront être adressées à :

CCI Nice Côte d'Azur

Filière Tourisme

[melissa.allard@cote-azur.cci.fr]

Objet : AMI – Destination d'Excellence – Projet PITER ALPIMED+ECOTOUR

Pourquoi candidater ?

- Bénéficier d'un accompagnement par des experts d'une valeur de 2.050 € financé par l'Union européenne ;
- Structurer sa démarche qualité et développement durable ;
- Améliorer son attractivité et sa compétitivité ;

- Renforcer son engagement en faveur d'un tourisme durable et accessible ;
- Valoriser son établissement grâce à un label national reconnu ;
- Rejoindre le réseau des professionnels engagés dans l'excellence touristique.